

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Installation d'un nouveau conseiller municipal – Mr FOURNERA Mario

OBJET

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Michèle RICHARD en date du 28 juin 2024 et réceptionné en Mairie le 1^{er} août 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 2 août 2024 informant Monsieur le Préfet de la Gironde de la démission de Madame Michèle RICHARD,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Mario FOURNERA candidat suivant de la liste « L'ESPRIT TAILLAN », est désignée pour remplacer Madame Michèle RICHARD au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Mario FOURNERA suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la démission de Madame Michèle RICHARD
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Mario FOURNERA en qualité de conseiller municipal
- **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de ce conseiller

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DU TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20241010-DELIB_011024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Installation d'un nouveau conseiller municipal – Mr SAINTIER Joël

OBJET

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU en date du 23 avril 2024 et réceptionné en Mairie le 30 août 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 30 août 2024 informant Monsieur le Préfet de la Gironde de la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Joël SAINTIER candidat suivant de la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », est désigné pour remplacer Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Joël SAINTIER suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Prend acte** de la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Joël SAINTIER en qualité de conseiller municipal
- **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de ce conseiller

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Commission municipale – modification des membres de la commission municipale « Cadre de Vie »

OBJET

COMMISSION MUNICIPALE – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, élue sur la liste « L'ESPRIT TAILLAN », et membre de la commission « Cadre de Vie » adoptée par délibération n° 08-1503 du 15 mars 2024, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu la délibération n° 8 du 15 mars 2024, relative à la désignation des membres à la commission municipale « Cadre de Vie »,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024, relative à l'installation de Monsieur Mario FOURNERA au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Michèle RICHARD,

Considérant que Monsieur Mario FOURNERA suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Cadre de Vie ».

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- **De procéder** au remplacement de Madame Michèle RICHARD au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »
- **De désigner** Monsieur Mario FOURNERA, membre, au sein de la commission municipale « Cadre de Vie »

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Commission municipale – modification des membres de la commission municipale « Vie Locale »

Commission municipale – modification des membres de la commission municipale « Vie Locale »

COMMISSION MUNICIPALE – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, élue sur la liste « L'ESPRIT TAILLAN », et membre de la commission « Vie Locale » adoptée par délibération n° 07-1503 du 15 mars 2024, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU, élue sur la liste « LE TAILLAN AUTREMENT », et membre de la commission « Vie Locale » adoptée par délibération n° 07-1503 du 15 mars 2024, il convient de procéder à son remplacement et de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

Vu la délibération n° 7 du 15 mars 2024, relative à la désignation des membres à la commission municipale « Vie Locale »,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024, relative à l'installation de Monsieur Mario FOURNERA au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Michèle RICHARD,

Considérant que Monsieur Mario FOURNERA suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Vie Locale ».

Vu la délibération n° 2 du 10 octobre 2024, relative à l'installation de Monsieur Joël SAINTIER au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU,

Considérant que Monsieur Joël SAINTIER suivant de liste, a accepté sa désignation de membre au sein de la commission municipale « Vie Locale ».

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- **De procéder** au remplacement de Madame Michèle RICHARD et de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU au sein de la commission municipale « Vie Locale »
- **De désigner** Monsieur Mario FOURNERA et Monsieur Joël SAINTIER, membres, au sein de la commission municipale « Vie Locale »

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)

M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission d'Appel d'Offres

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 8 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

L'élu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA en qualité de membre titulaire élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres et Mme Valérie KOCIEMBA en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. De désigner** Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA membre titulaire élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.
- 2. De désigner** Mme Valérie KOCIEMBA membre suppléant élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 1 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'élu suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Monsieur Pascal OZANEAUX en qualité de membre titulaire élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- 1. De désigner** Monsieur Pascal OZANEAUX membre titulaire élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- 2. De désigner** Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA membre suppléant élu au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération
Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

Désignation d'un nouveau membre élu à la Commission de Délégation de Service Public et de Concession

OBJET

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ELU A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération n° 3 du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée du mandat 2020-2026.

Pour faire suite à la démission de Madame Michèle RICHARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

L'élue qui était suppléant remplace automatiquement le titulaire démissionnaire. Il est donc proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre GABAS en qualité de membre titulaire élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession et Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA en qualité de membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- 1. De désigner** Jean-Pierre GABAS membre titulaire élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.
- 2. De désigner** Mme Sigrid VOEGELIN CANOVA membre suppléant élu au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération

Modification des membres élus à l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAVG)

OBJET

MODIFICATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 prenant acte de la démission de Madame Michèle RICHARD.

Vu l'article 12 des statuts de l'Association pour l'accueil des gens du voyage de la Gironde qui précise que l'adhésion implique une délibération du Conseil Municipal qui doit désigner un élu en charge du dossier (ou élu référent) et un élu suppléant,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Mme Pauline RIVIERE (Titulaire)
- M. Alessandro LAVARDA (Suppléant)

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde, respectivement en qualité d'Elu en charge du dossier et d'Elu suppléant.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la modification des élus de :

- Mme Pauline RIVIERE (Titulaire)
- M. Alessandro LAVARDA (Suppléant)

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération

Modification des membres élus au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (ADHM)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DU HAUT MEDOC (ADHM)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 prenant acte de la démission de Madame Michèle RICHARD et de l'installation de Monsieur Mario FOURNERA au sein du Conseil Municipal.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Mme Pauline RIVIERE
- M. Vincent AGNERAY
- Mr Mario FOURNERA
- Mme Séverine QUESTEL
- M. Raymond VIGOUREUX

Comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :

- Mme Pauline RIVIERE
- M. Vincent AGNERAY
- Mr Mario FOURNERA
- Mme Séverine QUESTEL
- M. Raymond VIGOUREUX

Comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Modification des membres élus à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA)

Modification des membres élus à la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS A LA COMMISSION D'INDEMNISATION A L'AMIABLE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Mr Eric CABRILLAT, Maire (Titulaire)
- Mr Olivier BLONDEAU (Suppléant)

Au sein de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA)

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE**

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :

- Mr Eric CABRILLAT, Maire (Titulaire)
- Mr Olivier BLONDEAU (Suppléant)

Comme représentants au sein de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA).

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Modification des membres élus au Syndicat mixte d'aménagement et gestion du Parc Naturel Régional Médoc (PNR)

Modification des membres élus au Syndicat mixte d'aménagement et gestion du Parc Naturel Régional Médoc (PNR)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC (PNR)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Mme Valérie KOCIEMBA (Titulaire)
- Mr Eric CABRILLAT, Maire (Suppléant)

Comme représentants au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Natural Régional Médoc.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :

- Mme Valérie KOCIEMBA (Titulaire)
- Mr Eric CABRILLAT, Maire (Suppléant)

Comme représentants au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Natural Régional Médoc.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération
Modification des membres élus à la Mission Locale Technowest

Modification des membres élus à la Mission Locale Technowest

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS A LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération du 25 juin 2020, il a été désigné 2 élus titulaires et 1 élu suppléant représentant le conseil municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

A la demande de certains élus représentants, et conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé les modifications suivantes :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des élus représentants :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Modification des membres élus au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc (SIVOM)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU HAUT MEDOC (SIVOM)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 1 du 15 mars relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 prenant acte de la démission de Madame Michèle RICHARD au sein du Conseil Municipal.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de modifier les membres élus et de désigner :

- Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

Comme représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc, en remplacement de Madame Michèle RICHARD.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** la modification des membres élus et de désigner :

- Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

Comme représentant titulaire du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc, en remplacement de Madame Michèle RICHARD.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. RONDJ (Procuration de vote à M. GABAS)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération

Modification des membres élus à l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI)

OBJET

MODIFICATION DES MEMBRES ELUS A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION TECHNOWEST (ADSI)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Par délibération du 25 juin 2020, il a été désigné 2 élus titulaires et 1 élu suppléant représentant le conseil municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest.

A la demande de certains élus représentants, et conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé les modifications suivantes :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la modification des élus représentants :

- M. Vincent AGNERAY, Titulaire
- M. Pierre MURARD, Titulaire
- Mme Valérie KOCIEMBA, Suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI).

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc
Le 10 octobre 2024
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
M. RONDI (Procuration de vote à M. GABAS)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération

Solidarités – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des administrateurs représentants du Conseil Municipal

OBJET

SOLIDARITES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS, REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actes de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibérations n°6 et 7 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS et a procédé à la désignation des 6 représentants de la Ville :
Mme Pauline RIVIERE,
M. Vincent AGNERAY,
Mme Michèle RICHARD
Mme Séverine QUESTEL,
M. Raymond VIGOUREUX,
Mme Laetitia MAUHE-BERJONNEAU

A la suite de la démission de Mme Michèle RICHARD du Conseil Municipal par courrier en date du 28 juin 2024 et réceptionné en Mairie le 1^{er} août 2024 et donc du Conseil d'Administration du CCAS il convient de la remplacer comme représentant de la Ville au conseil d'administration du CCAS.

A la suite de la démission de Mme Laetitia MAUHE-BERJONNEAU du Conseil Municipal par courrier en date du 23 avril 2024 et réceptionné en Mairie le 30 août 2024 et donc du Conseil d'Administration du CCAS Il convient de la remplacer comme représentant de la Ville au conseil d'administration du CCAS.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés, au moment de la désignation initiale des administrateurs du CCAS.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes. Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres sont élus au scrutin secret.

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur la liste présentée le 26 mai 2020, et qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition afin de connaître les candidatures,

Vu la Commission Municipale du 07 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel des six membres élus chargés de représenter la Ville du Taillan-Médoc au sein du Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Nombre de listes en présence : 1

Mme Pauline RIVIERE,
M. Vincent AGNERAY,
Mme Séverine QUESTEL,
M. Raymond VIGOUREUX,
M. Mario FOURNERA,
M. Bernard JAUBERT
M. Christophe VANDAMME
M. Fabien LAURISSESGUES

Au premier tour de scrutin, les résultats de vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La liste déposée a obtenu 33 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'approuver** la désignation comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS, les 6 membres suivants :

Mme Pauline RIVIERE,
M. Vincent AGNERAY,
Mme Séverine QUESTEL,
M. Raymond VIGOUREUX,
M. Mario FOURNERA,
M. Bernard JAUBERT

Les 2 membres suivants sur la liste pourront être appelés à siéger en cas de vacance de siège.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11 octobre 2024
- de sa publication le 11 octobre 2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEUX

Objet de la délibération
Attribution des indemnités versées aux adjoints au Maire – aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux

Attribution des indemnités versées aux adjoints au Maire – aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux

OBJET**ATTRIBUTION DES INDEMNITES VERSEES AUX ADJOINTS AU MAIRE – AUX CONSEILLERS DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants et L. 2123-24-1 III,

Vu la Loi n° 2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,

Vu les délibérations n° 2 et n° 3 du 15 mars 2024 relatives à la création des postes d'Adjoints au Maire et à leur élection,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers investis d'une délégation de fonction et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant la démission de Madame Michèle RICHARD,

Vu la délibération n° 1 du 10 octobre 2024 relative à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Mario FOURNERA.

Considérant la démission de Madame Laetitia MAUHE-BERJONNEAU,

Vu la délibération n° 2 du 10 octobre 2024 relative à l'installation au sein du Conseil Municipal de Monsieur Joël SAINTIER

Le tableau en annexe fait partie intégrante de la délibération.

Vu la commission municipale du 7 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De fixer**, à effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| a. Adjoint au Maire | 17,873 % de l'indice brut 1027. |
| b. Conseiller Délégué | 8,949 % de l'indice brut 1027 |
| c. Conseiller Municipal | 1,50 % de l'indice brut 1027 |

2. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,

3. **D'autoriser** Le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20241010-DELIB_161024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

TABLEAU ANNEXE**A LA DELIBERATION N° 13 DU 10 OCTOBRE 2024****ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITE
Pauline RIVIERE	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Jean-Pierre GABAS	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Valérie KOCIEMBA	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Pascal OZANEUX	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Michel RONDI	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Marie FABRE	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Alessandro LAVARDA	Adjoint au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Céline LE GAC	Adjointe au Maire	17,873 % de l'indice brut 1027
Olivier BLONDEAU	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Vincent AGNERAY	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Caroline TELLIEZ	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Cédric BRUGERE	Conseiller Délégué	8,949 % de l'indice brut 1027
Patricia ROY	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Delphine TROUBADY	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Christine WALCZAK	Conseillère Déléguée	8,949 % de l'indice brut 1027
Daniel TURPIN	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Pierre MURARD	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Magali LECOMTE	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Christophe VANDAMME	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Séverine QUESTEL	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027

Jean-Luc SAINT-VIGNES	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Agnés VERSEPUY	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Sébastien GRASSET	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Véronique JACON	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Raymond VIGOUREUX	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Caroline THELLIEZ	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Mario FOURNERA	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Bernard JAUBERT	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Brigitte MORICEAU	Conseillère Municipale	1,50 % de l'indice brut 1027
Joël SAINTIER	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027
Fabien LAURISSERGUES	Conseiller Municipal	1,50 % de l'indice brut 1027

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité), toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Tableau des effectifs – Modification n° 3-2024

OBJET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 3-2024

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste permanent d'animateur à la date effective du 11 octobre 2024, rattaché au Pôle Jeunesse Education Solidarité, service enfance jeunesse, d'un temps non complet de 33/35e à un temps complet de 35/35e, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de service de qualité,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet de Chargé d'accueil musique et médiation au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport, service Ludo-Médiathèque, compensée par la suppression au 1^{er} octobre 2024 au sein dudit service du poste permanent à temps complet de Gestionnaire secteur jeunesse et romans adolescents,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet de Référent ATSEM au sein du Pôle Jeunesse, Education Solidarité, service éducation, permettant de répondre aux besoins de service sur la structure scolaire maternelle E.Tabarly,

Considérant la mobilité interne sur ce poste d'un agent occupant jusque-là la fonction d'ATSEM,

Considérant que cette création est compensée par la suppression du poste d'ATSEM ainsi devenu vacant,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet d'assistante de direction, au sein du Pôle Moyens généraux, permettant d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service entre l'agent recruté et l'agent sortant par suite de son départ en retraite effectif au 1^{er} mai 2025,

Considérant que cette création sera compensée par la suppression du poste devenu vacant au 1^{er} mai 2025,

Considérant les propositions d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2024, ainsi que les réussites à concours ou examens professionnels, il est proposé d'ouvrir les grades correspondants afin de procéder à la date du 1^{er} décembre 2024 à la nomination des agents lauréats. Les grades antérieurement détenus seront supprimés à la date effective des nominations.

Considérant la nécessité de redéfinir les conditions d'emploi d'un poste permanent à temps complet de référent secteur jeunesse et acquisition, rattaché au pôle Culture Vie associative Sport, au sein du service Ludo-médiathèque, eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,

Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Augmentation quotité de poste

Nature de la modification	Situation	Filière	CEC	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Augmentation quotité temps de travail	Ancienne situation : Animateur (33h)	Animation	Adjoint d'animation	C	Temps non complet	0,94
	Nouvelle situation : Animateur (35h)				Temps complet	1

b) Création de postes

Nature de la modification	Situation	Filière	CEC	Cat	Nombre ETP
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Gestionnaire secteur jeunesse BD et romans adolescents H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1
	Nouvelle situation : Chargé d'accueil musique et médiation H/F				1
Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste	Ancienne situation : ATSEM H/F	Médico-sociale Technique	ATSEM Adjoint Technique	C	1
	Nouvelle situation : Référente ATSEM H/F				1
Création d'un poste à temps complet - ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Assistante de Direction Moyens Généraux H/F	Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	B C	1

◆ Les conditions d'emploi des postes permanents ci-dessous énoncés sont ainsi définies :

- Le poste de **chargé d'accueil musique et médiation** au sein du Pôle Culture Vie Associative Sport, service Ludo-Médiathèque a pour missions principales :
 - La gestion des fonds musicaux adultes et jeunesse
 - La participation à la médiation autour des collections et aux accueils de groupes pour tous les publics
 - Le déroulement du bon fonctionnement du circuit des documents
 - La programmation d'actions culturelles
 - L'accueil, l'accompagnement et le conseil au public

Disposant d'une formation qualifiante au métier de bibliothécaire, la personne devra disposer de compétences avérées dans le domaine musical et sa médiation et maîtriser les outils bureautiques et logiciels de gestion de bibliothèque. Expérimentée et pourvue de réelles qualités humaines, elle devra mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles et compétences rédactionnelles et afficher un sens de l'écoute et du relationnel propice au travail d'équipe. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

- Le poste d'**assistante de Direction** au sein du Pôle Moyens Généraux a pour missions principales :
 - L'appui au Directeur de Pôle dans le cadre des missions liées à la gestion administrative, aux ressources humaines, marchés publics et affaires juridiques

- L'accompagnement au pilotage des actions des services communs de Bordeaux Métropole rattachées au Pôle
- La préparation, l'organisation et le suivi des instances municipales
- L'élaboration de dossiers et rédaction de courriers
- La gestion du CNAS

La personne recrutée devra disposer d'une connaissance de l'environnement territorial et du fonctionnement d'une collectivité. Elle devra afficher une bonne compréhension des instances, processus et circuits décisionnels des assemblées délibérantes, ainsi qu'en matière de comptabilité et marchés publics. Elle devra être pourvue de fortes capacités d'organisation, d'autonomie et d'initiative, ainsi que de qualités rédactionnelles et relationnelles lui permettant d'assurer sa fonction en toute transversalité. La maîtrise de l'outil informatique est indispensable à la fonction. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

A défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, ces postes pourront éventuellement être occupés par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité

c) Création de grades au titre des avancements - promotions internes – concours

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Création de grades (12 grades)	Administrative	Attaché	A	Temps complet	1
		Adjoint administratif principal 2 ^e cl	C		1
	Animation	Animateur	B		1
		Animateur principal 2 ^e cl			1
		Adjoint animation principal 1 ^e cl	C		1
		Adjoint animation principal 2 ^e cl			1
	Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^e cl	C		1
		Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^e cl			2
	Technique	Agent de maîtrise	C		1
		Adjoint technique principal 2 ^e cl			2

d) **Modification des conditions d'emploi de postes permanents**

Reception par le préfet : 14/10/2024

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Pôle Culture Vie Associative Sport	Service Ludo médiathèque	Référent secteur jeunesse et acquisition : jeux et jeux vidéo H/F	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1

Ce poste à temps complet des cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – LAURISSESGUES)

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 10 octobre 2024
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. ROND I (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. BLONDEAU
 M. GRASSET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation

03.10.2024

Date d'affichage

03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville

OBJET

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS DE LA VILLE

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

Depuis, plusieurs mises à jour de la délibération instituant le RIFSEEP ont été adoptées par délibération du 7 février 2019 pour intégrer de nouvelles fonctions dans l'architecture retenue pour l'attribution de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), par délibération du 10 décembre 2020 pour élargir les cadres d'emplois bénéficiant des règles d'application du RIFSEEP, par délibération du 2 juin 2022 pour revaloriser les IFSE fonction dans le cadre d'une mesure « pouvoir d'achat » et enfin, par délibération du 7 mars 2024 pour ouvrir le bénéfice de l'IFSE fonction aux contractuels de droit public quel que soit leur motif de recrutement.

Dans le cadre d'un réexamen plus global du RIFSEEP défini en octobre 2018 et en application des lignes directrices de gestion établies au 1er janvier 2021 en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le RIFSEEP est révisé comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2024 :

I) Les règles applicables aux grandes composantes du régime indemnitaire du Taillan-Médoc :

A) Les compléments de rémunération dits « primes annuelles »

Le législateur a autorisé les collectivités à conserver les compléments de rémunération qui étaient institués avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984, déclinant les règles applicables à la fonction publique territoriale. De tels compléments de rémunération existent au Taillan-Médoc, ces compléments de rémunération sont versés aux agents permanents et non permanents dont la durée de service est supérieure à 6 mois de présence non consécutif sur une année glissante.

Les montants attribués sont de :

- 91,47 € brut versés au mois de mai ;
- 1006,16 € brut versés au mois de novembre.

Aucune modulation spécifique n'est appliquée sur ces compléments de rémunération mise à part une modulation « au prorata des heures travaillées ».

B) Les primes et indemnités spécifiques

Certains agents bénéficient de primes et indemnités spécifiques du fait de missions particulières exécutées.

Il s'agit notamment :

- Des indemnités d'astreinte,
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des indemnités de déplacement,
- Des indemnités d'élections,
- De la prime de responsabilité.

Toutes ces indemnités sont attribuées selon les conditions statutaires en vigueur, certaines faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Leur versement est lié à l'exercice effectif des missions attendues.

C) Le régime indemnitaire mensuel

Les autres primes et indemnités constituent le régime indemnitaire mensuel éventuellement versé aux agents de la collectivité.

Quoi qu'il en soit, certaines règles générales s'appliquent à l'intégralité des primes constituant ce régime indemnitaire mensuel :

- Les agents éligibles : sont éligibles au régime indemnitaire mensuel les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, les contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

- La décision d'attribution : les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

- Le versement au prorata du temps de travail : les montants applicables de régime indemnitaire mensuel seront ajustés au prorata du temps de travail effectif de chaque agent. Ainsi, un agent bénéficiant d'un temps non complet ou d'un temps partiel à 50% ne percevra que 50% du montant de prime établi ci-dessous.

- Le versement suivant le traitement indiciaire : le régime indemnitaire sera versé selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire. Il peut, par conséquent être versé à moitié (demi-traitement des congés maladie) ou intégralement retiré (congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité, ...), sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

II) La mise en œuvre du RIFSEEP au Taillan-Médoc :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat a fixé un nouveau cadre réglementaire (RIFSEEP). Ce cadre réglementaire est applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités.

A) La présentation du RIFSEEP

L'intégralité des indemnités a eu vocation à être progressivement remplacée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n°2014-516 du 20 mai 2014.

Ce décret a été précisé par une circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 concernant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif indemnitaire.

Le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions et a eu vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versés antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien était explicitement prévu (cf. délibération n°2007-193 du 21 décembre 2007 : primes et indemnités liées à des fonctions ou des sujétions particulières).

Sont maintenues, sans exhaustivité, les :

.Indemnités d'astreintes

.Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

.Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)

.Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services

.Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

➤ .. Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise : IFSE

Cette part constitue la part fixe du régime indemnitaire.

Elle vise à valoriser :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

➤ **.. Un Complément Indemnitaires Annuel : CIA**

Cette part est un complément modulable, versé 1 fois par an en décembre. Il doit être modulé en fonction de critères individuels liés à l'engagement professionnel de l'agent et à la manière de servir.

Ce complément est donc directement lié à l'agent.

B) Les modalités d'application au Taillan-Médoc

Le RIFSEEP est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, aussi bien sur le volet IFSE que sur le volet CIA.

L'IFSE est composée de 3 parts :

IFSE Fonctions

IFSE Indemnité différentielle

IFSE Régie

IFSE Fonctions :

➤ **Principe :**

L'IFSE est liée à la structuration de critères d'attribution officiels et transparents afin que chaque agent dans la même situation professionnelle puisse prétendre au même montant de prime et s'est appuyée sur deux travaux parallèles :

La définition des critères retenus pour construire l'échelle indemnitaire des fonctions ;

La description de chaque poste pour définir sa correspondance dans l'échelle indemnitaire établie, en lien avec l'organigramme.

➤ **Bénéficiaires :**

L'IFSE Fonctions est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les collaborateurs de cabinet ne sont pas concernés ainsi que les agents sur des grades non éligibles à l'IFSE.

➤ **L'échelle indemnitaire de l'IFSE**

Le travail collaboratif avec les représentants du personnel a mené à la structuration d'une échelle indemnitaire relativement simple, adaptée à l'organisation de la collectivité.

Cette échelle distingue les différentes fonctions hiérarchiques au sein de la Commune, sachant que cela intègre également l'encadrement fonctionnel des services mutualisés, pour tenir compte de la nouvelle organisation instituée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il a ainsi été convenu que, les sujétions et l'expertise n'étant pas facilement et clairement distinguables, voire s'opposant parfois sur certains postes (pénibilité physique de certains postes techniques et expertise de certains postes administratifs), elles ne constitueraient pas un élément de modulation de l'IFSE.

Il a également été rappelé que l'ancienneté, contribuant parfois à l'expertise des agents, était valorisée à travers le système de la carrière qui fonde l'évolution du traitement indiciaire.

8 niveaux de fonctions sont déterminés, regroupant des postes homogènes (voir Annexe 1).

A chaque niveau correspond un montant plancher d'IFSE (en € brut mensuel). Ainsi, chaque agent éligible est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction, correspond un montant cible identique d'IFSE Fonctions comme suit :

	Plancher RIFSEEP
Fonctions 0	1200
Fonctions 1	1000
Fonctions 2	850
Fonctions 3	700
Fonctions 4	550
Fonctions 5	450

Réception par le préfet : 14/10/2024	Fonctions 6	350
	Fonctions 7	250

L'IFSE Fonctions est modulée en cas de changement de fonction d'un agent sur un poste de catégorie de fonctions différente, aussi bien à la hausse qu'à la baisse

Pour rappel, ces montants sont établis pour les agents à temps complet. Ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel. Ils seront également versés selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire et pourront par conséquent être versés à moitié (demi-traitement) ou intégralement retirés (congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité...) sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

Les plafonds d'attribution de l'IFSE, toutes IFSE cumulées, sont détaillés à l'annexe 2, en tenant compte des groupes de fonction.

IFSE Indemnité différentielle

➤ **Principe**

Un des engagements pris a été de maintenir le montant du régime indemnitaire perçu aujourd'hui et aucun agent ne devait subir de baisse de son régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP.

C'est pourquoi, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent au jour de la mise en œuvre du RIFSEEP est supérieur au montant fixé par l'échelle de fonction.

Cette part pourra être maintenue lors d'un recrutement externe (mutation, détachement, intégration directe). Le montant maximum attribuable ne pourra pas dépasser le montant défini réglementairement (Annexe 2).

➤ **Bénéficiaires**

L'IFSE différentielle est ouverte aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

IFSE Régie

➤ **Principe**

L'IFSE régie est versée en complément de la part IFSE Fonction. Le montant de l'indemnité régie cumulé à l'indemnité IFSE fonction et IFSE différentielle ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

➤ **Bénéficiaires**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

➤ **Evolution de l'IFSE régie**

L'IFSE ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus responsable de la régie.

Le CIA - Complément Indemnitaire Annuel

➤ **Principe**

Un CIA pourra être attribué aux agents, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'entretien annuel d'évaluation sera l'occasion pour chaque encadrant d'aborder ces thématiques avec les agents sous sa responsabilité. La grille de modulation du régime indemnitaire déjà présente dans le Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel permettra d'établir une modulation de 100%, 50% ou 0% du montant annuel brut défini.

Le montant annuel brut défini sera de 12€.

Le complément indemnitaire annuel est ouvert aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L711-1 et L711-2 du Code Général de la Fonction publique sur la rémunération après service fait,

Vu les articles L712-1 et L712-2 du Code Général de la Fonction publique sur la rémunération principale,

Vu les articles L714-4 à L714-13 du Code Général de la Fonction publique sur les régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03 octobre 2024 ;

Vu la Commission municipale du 07 octobre 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger et de remplacer la délibération du 07 mars 2024 par la présente délibération sans modification des grandes composantes du régime indemnitaire au Taillan-Médoc, telles que détaillées ci-dessus,

ARTICLE 2 : De mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et plus particulièrement l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise conformément aux groupes de fonctions fixés par décrets et arrêtés ministériels et conformément à l'échelle de fonctions dont les modalités d'application sont détaillées dans la présente délibération, intégrant l'annexe 1 sur la correspondance des postes et des niveaux de fonction, ainsi que l'annexe 2 sur le détail du régime indemnitaire par cadre d'emplois,

ARTICLE 3 : De dire que, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget 2024 de la Ville, chapitre 012, articles 64118 et 64131.

POUR : 28 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : 3 voix (Mme MORICEAU – MM. JAUBERT – SAINTIER)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
de sa publication le 14 octobre 2024

ANNEXE 1 – CORRESPONDANCE DES POSTES ET DES NIVEAUX DE FONCTIONS

INTITULE DE POSTE	GROUPE DE FONCTIONS
Directeur(trice) Général(e) des Services	0
Directeur(trice) de Pôle - Directeur(trice) CCAS	1
Directeur/Directrice adjoint(e) de Pôle	2
Responsable de service	3
Responsable du Centre Communal d'Action Sociale	3
Adjoint(e) au responsable de service	4
Responsable des interventions rapides	4
Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Coordinateur/Coordinatrice Seniors-Logement	4
Chargé de mission	4
Coordonnatrice / Coordonnateur	5
Animateur(trice) du Relais Petite Enfance	5
Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur	6
Référent(e) Entretien & Restauration - Référent(e) ATSEM – Référent(e) secteur ludo-médiathèque	6
Conseiller(ère) en économie sociale et familiale	6
Assistant(e) de direction	6
Agent d'activité sans encadrement, assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	7

ANNEXE 2 : DETAIL DU REGIME INDEMNITAIRE PAR CADRES D'EMPLOIS**1) - Les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021:****FILIERE TECHNIQUE****Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 26 décembre 2017.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Directrice/Directeur Général(e) des Services
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : arrêté du 7 novembre 2017.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Directrice/Directeur de service, Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent secteur ludo-médiathèque
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles

FILIERE MEDICO-SOCIALE**Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants**

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	14 000 €	/	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	13 500 €	/	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM ; Référent(e)s secteur ludo-médiathèque
Groupe 3	13 000 €	/	Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque

Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019.

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 2	20 400 €	/	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable

des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement

Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019.

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	/	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 2	15 300 €	/	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement

Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016.

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement

Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014.

Les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	

Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Coordonnatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordinateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent de la Médiathèque

Cadres d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016.

Le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	Coordonnatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordinateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent de la Médiathèque

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015

Le cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Directrice/Directeur Général(e) des Services
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019.

Le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	14 320 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité

	Réception par le préfet : 14/10/2024		et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	20 400	11 160	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent(e)s secteur ludo-médiathèque, Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque

Corps d'équivalence provisoire instauré par décret du 27 février 2020

2) - Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2019 :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Directrice/Directeur Général(e) des Services
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Conseillère/conseiller en économie sociale

		et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque
--	--	--

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent(e)s secteur ludo-médiathèque
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Gardien Municipal, Agent d'animation, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent de la Médiathèque

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent de la Médiathèque

Filière sociale**Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux**

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	19 480 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Directrice/Directeur du CCAS
Groupe 2	15 300 €	15 300 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement ? Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Gestionnaire Logistique, Agent d'entretien des bâtiments, Agent d'entretien & restauration, Agent

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 970 €	11 970 €	Directrice/Directeur, Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordinatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM
Groupe 2	10 560 €	10 560 €	Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Assistant(e) Juridique, Agent d'accueil, Agent d'accueil et d'état civil, Agent d'Instruction CCAS, Agent Polyvalent scolaire, Agent Guichet Education Jeunesse, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Agent d'animation

Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Adjoint(e) au responsable de service, Référent(e)s ATSEM, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils Périscolaires, Coordinatrice / Coordinateur des Accueils de Loisirs, Animatrice / animateur du Relai des Assistantes Maternelles, Adjoint(e) à la coordinatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration

Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Conseillère/conseiller en économie sociale et familiale, Assistant(e) administratif, Assistant(e) urbanisme, Assistant(e) de direction, Agent d'Instruction CCAS, Agent de la Médiathèque
----------	----------	---------	--

Filière sportive**Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Agent d'animation

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordonnatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Adjoint(e) à la coordonnatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Agent d'animation

Filière animation**Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordinatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordinatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Adjoint(e) à la coordinatrice/au coordonnateur des APS/ALSH
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Agent d'animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Coordinatrice / Coordonnateur des Accueils Périscolaires, Coordinatrice / Coordonnateur des Accueils de Loisirs, Adjoint(e) à la coordinatrice/au coordonnateur des APS/ALSH, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent(e)s secteur ludo-médiathèque
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent d'animation

Filière technique**Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent d'entretien des bâtiments

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service, Responsable du CCAS, Adjoint(e) au responsable de service, Responsable des interventions rapides, Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Coordinateur Séniors-Logement, Référent(e)s Entretien & Restauration, Référent(e)s ATSEM, Référent(e)s secteur ludo-médiathèque
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Agent d'entretien des bâtiments

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Responsable de service
Groupe 2	27 200 €	Adjoint(e) au responsable de service, Agent de la médiathèque

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Responsable de service
Groupe 2	14 960 €	Adjoint(e) au responsable de service, Agent de la médiathèque

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Définitions des postes et niveaux de fonctions correspondant
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Directrice/Directeur de Pôle, Directrice/Directeur adjoint(e) de Pôle, Responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Adjoint(e) au responsable de service, Agent de la médiathèque

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE - KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA - FABRE – LE GAC – TELLIEZ - ROY JACON

MM. CABRILLAT – GABAS – OZANEAUX – LAVARDA - BLONDEAU - AGNERAY - TURPIN - MURARD – VANDAMME – VIGOUREAUX – FOURNERA – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
 Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
 Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)
 Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
 Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
 Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
 Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)
 M. RONDY (Procuration de vote à M. GABAS)
 M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
 M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
 M. BLONDEAU
 M. GRASSET

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
03.10.2024

Date d'affichage
03.10.2024

A été nommé secrétaire de séance

M. OZANEAUX

Objet de la délibération

Création d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves

OBJET**CREATION D'UNE INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES**

Monsieur Jean-Pierre GABAS rapporteur, expose :

Les assistants d'enseignement artistique restent encore à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Néanmoins, le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré est transposable dans la fonction territoriale à la filière culture artistique en faveur des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique et permet de mettre en œuvre le régime indemnitaire spécifiquement pour ces cadres d'emplois dans les conditions suivantes :

➤ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet du cadre d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique

- agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet occupant un emploi de catégorie B de la filière culturelle.

➤ Ce régime indemnitaire comprend deux parts :

- une **part fixe** liée à l'exercice des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;

- une **part modulable** liée aux tâches de coordination des élèves (coordination pédagogique, fonctions managériales).

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)*	Montant annuel maximum	Montant mensuel maximum
Part fixe	2 550.00€	213.00€
Part modulable	1 497.88€	124.75€

(*) : Montants annuels de référence au 1er septembre 2023, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

Cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Un arrêté individuel d'attribution fixant le montant sera pris pour chaque agent concerné.

➤ Modalités de maintien ou de suspension de l'ISOE :

Le versement de l'ISOE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et d'autorisation exceptionnelle d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire suivant le traitement, congés pour accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

Pendant les périodes d'absence pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, l'ISOE sera maintenue.

Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé ultérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, indemnité transposable dans la fonction publique territoriale à la filière culturelle en faveur des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves institués en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Considérant que les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Évaluation Professionnelle (RIFSEEP), il convient de proposer la mise en œuvre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telle que détaillée précédemment.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,
Vu la Commission Municipale en date du 7 octobre 2024,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'instaurer** l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
2. **D'autoriser** le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux agents titulaires, stagiaires, contractuels relevant des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique à compter du 1^{er} novembre 2024.
3. **De prévoir** les crédits nécessaires au budget principal.
4. **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 10 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14 octobre 2024
- de sa publication le 14 octobre 2024